



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/103/A du 06/10/2022
Prolongation de l'autorisation
d'occupation temporaire du
domaine public communal,
interdiction temporaire de
stationnement et modification
temporaire de circulation –
Chemin du Messweg

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/069/A en date du 08/07/2022 autorisant la société GREMLING TP à occuper le domaine public communal pour effectuer la pose d'une canalisation AEP, chemin du Messweg, reliant la rue du Stade et la rue du Canal du 18/07/2022 au 16/09/2022 avec interdiction de stationnement et mise en place d'une circulation alternée,
- CONSIDERANT qu'il convient de prolonger les dispositions du présent arrêté afin de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public communal accordée à la société GREMLING TP pour effectuer la pose d'une canalisation AEP, chemin du Messweg reliant la rue du Stade et la rue du Canal, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 : Jusqu'à cette même date, le stationnement sera interdit sur ce secteur et la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- La société GREMLING TP

Date de mise en ligne : 07/10/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT

